

**Administration communale
IXELLES
Commission de concertation
Chaussée d'Ixelles, 168
B – 1050 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 7/PU/21619 (corr. M. F. Letenre)
N/Réf : AVL/KD/XL-2.318/s.380
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 183. Réaménagement d'un restaurant en brasserie.

En réponse à votre lettre du 15 novembre 2005, en référence, reçue le 18 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur des transformations intérieures et extérieures d'un restaurant qui se situe actuellement au rez-de-chaussée d'un édifice néo-classique situé face à la maison communale d'Ixelles. Aucune modification n'est prévue dans les logements supérieurs.

Couverture de la parcelle

La principale intervention concerne la couverture de la totalité de la parcelle pour permettre l'extension de la salle du restaurant. Une nouvelle cuisine serait installée au premier étage de l'arrière maison en fond de parcelle. Cet aspect n'a pas d'incidence sur le patrimoine classé mais la CRMS demande à la Commune de veiller au respect de la législation en vigueur à cet égard.

Façades

- L'autre intervention porte sur la modification de la vitrine avant. L'entrée du restaurant est reportée à droite de la façade, alors que l'entrée des logements est maintenue à son emplacement actuel. Aucune indication relative au choix des matériaux de la nouvelle vitrine n'est jointe au dossier. En tout état de cause, la CRMS estime que le projet de la vitrine du n°183 ne constitue pas une amélioration de la situation existante. Par ailleurs, la CRMS a formulé, en sa séance du 9 novembre 2005, plusieurs remarques sur un projet d'aménagement de l'immeuble mitoyen (n°181) qui prévoyait également la modification de la vitrine du rez-de-chaussée. Ces deux maisons néoclassiques formant un ensemble qui s'intègre dans une enfilade de plusieurs maisons similaires, la CRMS insiste sur la cohérence des interventions entre les deux bâtiments (proportions et matériaux de la vitrine).

- Seul l'agrandissement d'une baie de l'arrière maison donne lieu au remplacement du châssis. A toutes fins utiles, pour les autres châssis, la CRMS rappelle qu'elle préconise le maintien des châssis existants et leur restauration plutôt que leur remplacement systématique. Si leur état ne permet pas de les conserver, la Commission préconise la pose de châssis en bois à simple vitrage pour des raisons d'hygiène du bâtiment et dont l'aspect est plus satisfaisant tant à proximité d'un bâtiment classé que pour ce type d'immeuble.
- En outre, si la remise en peinture de la façade ne fait pas l'objet de la demande actuelle, la Commission invite le maître de l'ouvrage, à l'occasion d'une prochaine phase de travaux, à privilégier une teinte de ton clair (de blanc cassé à ocre pâle) comme elle l'a suggérée pour le n°181.
- Enfin, aucune information n'étant donnée sur le placement éventuel d'une enseigne, la CRMS rappelle, à toutes fins utiles, qu'elle a pour habitude de recommander le strict minimum et de limiter de tels dispositifs à de simples lettres détournées, moins préjudiciables sur le plan esthétique dans les périmètres de biens classés. Le caractère de la place Fernand Cocq dont la maison communale demeure l'élément central est déjà fortement altéré par les nombreuses transformations réalisées ces dernières années.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.